

## **REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL**

### **ARTICLE 1 – PARTICIPATION**

La commune de Banassac-Canilhac organise un concours de décoration de Noël ouvert à tous les particuliers habitant sur le territoire de la commune.

### **ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS**

Les habitants souhaitant participer au concours devront obligatoirement nous retourner le bulletin d'inscription soit par mail soit directement en mairie.

Vous le trouverez :

- En le téléchargeant sur notre site internet
- Via la page Facebook de la Mairie.
- A l'accueil en mairie.

Ils devront tous nous être retournés en mairie au plus tard le 20 décembre 2021.

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU JURY**

Le jury du concours sera composé d'élus et de représentants des diverses associations locales.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

Les membres du conseil et les agents municipaux ne pourront prendre part au concours.

### **ARTICLE 4 – CATÉGORIES**

Nous avons déterminé 2 catégories :

- Catégorie 1 : maisons et jardins
- Catégorie 2 : Fenêtres et balcons.

#### **CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

- ⇒ Dans un souci d'économie d'énergie, il est recommandé, pour les décors lumineux, d'utiliser des ampoules à led.
- ⇒ Vos décors lumineux devront être visibles depuis la voie publique de la tombée de la nuit jusqu'à 22h30 au minimum.
- ⇒ Les décors non lumineux devront également être visible depuis la rue.

### **CRITÈRES DE SÉLECTION :**

La notation du jury prendra en compte la cohérence du décor plus que l'abondance. Le jugement sera basé sur l'harmonie des couleurs et du décor.

Une attention particulière sera portée en direction des décorations artisanales confectionnées par les habitants.

### **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES PRIX**

Les prix, d'une valeur de 50 euros chacun, seront attribués au lauréat de chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

### **ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX**

L'annonce des lauréats se fera par voie de presse et sur tout support municipal.

Les gagnants de chaque catégorie seront informés directement par le service communication de la mairie. Une date sera alors fixée avec les gagnants afin de leur remettre leur prix dans les locaux de la mairie où une photo souvenir sera réalisée.

### **ARTICLE 7 – PHOTOS**

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pouvant être diffusées sur les divers supports de communication municipaux (site internet, page Facebook, presse...)

### **ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

---

### **BULLETIN D'INSCRIPTION**

---

Coupon à retourner à la Mairie par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

**communicationbc.communication@gmail.com.**

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

COURRIEL : ..... TEL : .....

CATEGORIE :

/  / MAISONS ET JARDINS\*

/  / BALCONS ET FENETRES\*

DATE ET SIGNATURE (précédés de la mention « lu et approuve le règlement)